



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 158 PM/2023

**Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement
(Travaux Avenue de la République/Rue Saint-Lazare)
PROLONGATION**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2021/PM/DGS/104 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY 6^{ème} Adjoint,

Vu l'autorisation de permission de voirie N°02PV2023 en date du 18/04/2023

Vu l'arrêté N° 127 PM/2023 en date du 21/04/2023

Vu la demande en date du 22/05/2023 de **Monsieur Daniel MARQUES** de la société **SARL TETRAD** sise 290 rue du Mirage – 30800 SAINT-GILLES, en vue de prolonger les travaux de dévoiement du réseau gaz type MPC, **177 Avenue de la République/rue Saint-Lazare**, pour le compte de la Société **GRDF**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Avenue de la République/Rue Saint-Lazare**.

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores et (manuel de 08h30 à 09h30)** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 3 – Cette prolongation de restriction à la circulation, et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **jeudi 25 mai 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **SARL TETRAD – Monsieur Daniel MARQUES**

Fait à La Farlède, le 23.05.2023

P/ Le Maire
Yves PALMIERI, l'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23.05.23, pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

